

information
CORONAVIRUS
COVID-19
LE POINT SUR LA SITUATION

Covid-19 - Déconfinement et annonces du Gouvernement pour le secteur du tourisme

ARTICLE

A l'occasion de son allocution du 7 mai, le Premier ministre a annoncé **le déroulé de l'étape de déconfinement à compter du 11 mai**. Pour mémoire, le calendrier prévisionnel d'ouverture des restaurants, grands musées et sites touristiques et culturels sera annoncé fin mai. Les rassemblements de plus de 5000 personnes resteront interdits jusqu'à septembre au moins.

A cette occasion, a été présentée une [carte présentant la situation sanitaire dans l'ensemble des départements de métropole et l'ensemble des territoires d'outre-mer](#).

Le gouvernement a précisé ce qui était désormais [autorisé ou non](#) en fonction de l'étape de déconfinement et de la situation sanitaire.

Ainsi, à compter du 11 mai, les commerces, à l'exception des cafés et restaurants dont la situation sera étudiée fin mai, pourront rouvrir, sous réserve de respect des gestes barrières.

Les petits lieux culturels et touristiques ont également la possibilité de rouvrir mais les cinémas, théâtres, grands musées et salles de concert resteront fermés jusqu'à nouvel ordre.

L'ouverture des plages se fera au cas par cas et sur autorisation du préfet, à la demande du maire.

Les frontières (hors Europe) restent également fermées et ne rouvriront pas avant le 15 juin au moins.

Les déplacements au-delà de 100 km à vol d'oiseau sont limités à des déplacements à motif impérieux et font l'objet d'une attestation et de justificatifs.

Mesures de soutien au secteur touristique

Le 24 avril, à l'issue de la rencontre entre le Président de la République et les professionnels de l'hôtellerie restauration, Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, a indiqué que **le Premier ministre tiendra le 14 mai un Comité interministériel du tourisme** en vue de préparer la reprise du secteur touristique.

A cette occasion, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics et Jean-Baptiste Lemoyne ont également annoncé le **renforcement des mesures d'urgence actuelles en faveur des secteurs du tourisme et de l'hôtellerie-restauration** :

- maintien du recours à l'activité partielle après la reprise de l'activité pour les secteurs du tourisme, des hôtels, des cafés, des restaurants, de l'événementiel et de la culture
- élargissement des conditions d'accès au fonds de solidarité pour les entreprises ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions d'euros de CA. Le plafond des subventions dans le cadre du second volet du fonds sera porté à 10 000 € au lieu de 5 000 € ;
- exonération de cotisations sociales pour les TPE et PME de ces secteurs pendant la période de fermeture. Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations ;
- étalements longs des charges sociales et fiscales reportées pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique. Des annulations pourront être sollicitées au cas par cas ;
- paiement reporté de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de l'année 2020. Le gouvernement autorisera les collectivités territoriales à exonérer la taxe de séjour pour sa partie forfaitaire ;
- annulation des loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux pour les TPE et PME des secteurs du tourisme, des hôtels, des cafés, des restaurants, de l'événementiel, de la culture et du sport pour la période de fermeture administrative.

Retrouvez l'[ensemble des informations concernant ces mesures](#)